

Avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle ECOLE DE MUSIQUE DE ROUEN 2020 - 2021 - 2022

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 juillet 2020,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'« Ecole de Musique de Rouen », association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le numéro de Siret 389 684 564 000 39, dont le siège est situé 19 boulevard d'Orléans 76100 Rouen, représentée par son Président Gérard Leseul, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

La convention d'objectifs 2020-2021-2022 signée le2020 signée entre la Ville de Rouen et l'Association « Ecole de Musique de Rouen », est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

« Article 16 - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

-après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 70% du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,

-le solde, dès réception des documents comptables, bilan et compte de résultat, de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

La subvention est virée au compte de l'association.

Code banque : 10278

Code guichet : 02147

Numéro de compte : 00020929501

Clé RIB : 49

Raison sociale et adresse de la banque : CCM ROUEN JEANNE D'ARC. »

LIRE :

« Article 16 - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

POUR L'ANNEE 2020 :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 70% du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- lors du conseil municipal du 28 septembre 2020, un second acompte correspondant à 5% de la subvention votée lors du budget primitif, à savoir 21 000€,
- le solde, dès réception des documents comptables, bilan et compte de résultat, de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

POUR LES ANNEES 2021 ET 2022 :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 75% du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- le solde, dès réception des documents comptables, bilan et compte de résultat, de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

La subvention est virée au compte de l'association.

Code banque : 10278

Code guichet : 02147

Numéro de compte : 00020929501

Clé RIB : 49

Raison sociale et adresse de la banque : CCM ROUEN JEANNE D'ARC. »

Le reste demeure inchangé.

Fait à Rouen, le
En quatre exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Marie-Andrée MALLEVILLE

Adjointe au maire en charge de la Culture
et du patrimoine

Pour l'Association,

Gérard LESEUL

Président de l'Ecole de Musique de
Rouen